

Séance publique du 1 mars 2006

Délibération n° 2006-3249

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Entretien des chaudières de 28 MW, soumis à la réglementation des appareils sous pression, du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud - Autorisation de signer le marché d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2005-2962 en date du 19 septembre 2005, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution de l'entretien des chaudières de 28 MW, soumis à la réglementation des appareils sous pression, du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 6 janvier 2006, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise CNIM pour le marché à bons de commande, d'une durée ferme de quatre ans.

Le montant minimum est de 4 000 000 € HT, soit 4 784 000 € TTC et le montant maximum est de 8 000 000 € HT, soit 9 568 000 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour l'entretien des chaudières de 28 MW, soumis à la réglementation des appareils sous pression, du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise CNIM pour un montant minimum de 4 000 000 € HT, soit 4 784 000 € TTC et un montant maximum de 8 000 000 € HT, soit 9 568 000 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2006 et suivants - comptes 615 580 et 615 610 - centre budgétaire 5 840 - centre de gestion 584 310 - fonction 812.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,